

performantes afin de permettre le respect du seuil de couverture de passif à 110%. L'encours du portefeuille de réserve correspond à 6% du montant de l'émission initiale, soit FCFA 600 millions

- Les hypothèques, autres sûretés et garanties de toutes natures attachées aux créances cédées
- La mise en place d'une ligne de liquidité pour pallier aux éventuels décalages techniques et permettre d'assurer en date et en heure, le paiement du service de la dette aux investisseurs
- Attribution de la note de long terme « **tAA** » avec une perspective « **stable** » par l'agence de notation WARA

Fiscalité

Les coupons perçus par les Porteurs d'Obligations dans le cadre de l'Opération sont soumis à l'Impôt sur le Revenu des Valeurs mobilières (IRVM)

Droit applicable

Les lois de la République de Côte d'Ivoire

Arrangeur

AFRICA LINK CAPITAL STRUCTURATION

Société de Gestion

AFRICA LINK CAPITAL TITRISATION

Dépositaire

UNITED BANK FOR AFRICA - COTE D'IVOIRE (UBA - CI)

Commissaire aux Comptes

KPMG

Conseillers Juridiques

- CABINET GIDE LOYRETTE NOUËL
- CABINET FADIKA-DELAFOSSÉ KACOUTIE & ASSOCIÉS (FDKA)

Agence de Notation

WEST AFRICAN RATING AGENCY (WARA)

Gestionnaire de Créances

- COFINA Sénégal
- COMPAGNIE AFRICAINE DE CREDIT

Co-Chefs de file

- HUDSON & Cie

- NSIA FINANCE

Les membres du Syndicat de Placement

Toutes les SGI agréées par le CREPMF sont membres du Syndicat de Placement.

Règles d'allocation

À la clôture de la période de souscription, les ordres de souscription sont consolidés.

Dans le cas où le montant de l'opération n'est pas entièrement souscrit, les souscriptions seront réputées valides.

Dans le cas où le montant de l'opération est supérieur au montant maximum de l'émission, l'allocation se fait au prorata, sur la base d'un taux d'allocation. Ce taux est déterminé par le rapport : « quantité offerte / quantité demandée ».

Si le nombre d'obligations à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée, n'est pas un nombre entier, le nombre d'obligations est arrondi à l'unité inférieure. Les rompus sont alloués par palier d'une obligation par souscripteur avec priorité aux demandes les plus fortes.

À l'issue de l'allocation, l'Arrangeur et/ou le Chef de File établissent un état récapitulatif de l'ensemble des souscriptions, ainsi que le résultat de l'allocation.



Côte d'Ivoire

Cocody II Plateaux Boulevard Latrille
Téléphone: +225 22 40 95 00

Sénégal

Résidence Seydi Djamil Rue Léo Frobénius x
Avenue Cheikh Anta Diop
Téléphone: +221 33 869 59 73

APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE

Fonds Commun de Titrisation des Créances
"FCTC COFINA 750/1 2018-2019"

Participez au financement
et au développement de nos PME



TAUX D'INTÉRÊT **7,50% BRUT** L'AN

Prix de l'obligation : **10 000 FCFA**

Nombre d'obligations : **1 million**

Montant de l'opération : **10 milliards FCFA**

Durée : **18 mois**

Période de souscription*
Du **11 avril 2018**
au **11 mai 2018**

*Possibilité de clôture anticipée



Émetteur : FCTC COFINA 750/1 2018-2019

Membres du syndicat de placement : ABCO BOURSE - AFRICA BOURSE - AFRICAIN DE BOURSE - AFRICAINE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION - RELANTIC FINANCE - BSC CAPITAL - BFC FINANCE & SECURITIES - BC BOURSE - BN FINANCES - BSA CAPITAL SECURITIES - BREGO SECURITIES - COF BOURSE - CORIS BOURSE - CROICAP SECURITIES WEST AFRICA - EDC INVESTMENT CORPORATION - EVEREST FINANCE - HUDSON & CO - IPAX SECURITIES - MAC AFRICAIN - NSIA FINANCE - PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT - PAC - AFRICAN SGI - SBF - SGI MALI - SGI NIGER - SGI TOGO - SGI BENIN - SRIUS CAPITAL - SOGEBOURSE - UNITED CAPITAL FOR AFRICA

Cette opération a été autorisée par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) le 03/03/2018 sous le N° FCTC/2018-COM-02-2018

Cadre de l'opération

Le Groupe COFINA, dans le cadre du développement de ses activités, envisage la réalisation d'une opération de titrisation de créances, pour le refinancement de son portefeuille de crédits à court et moyen terme, et l'optimisation de ses ratios prudentiels, dans un contexte de forte demande de prêts.

L'opération, qui porte sur une émission d'obligations pour un montant de FCFA 10 milliards, consiste en la cession, par les filiales Compagnie Africaine de Crédit (ci-après « CAC », en Côte d'Ivoire) et COFINA Sénégal (ci-après « CS »), de leurs créances à un Fonds Commun de Titrisation Créances constitué à cet effet (« FCTC – COFINA »).

A l'issue de l'opération initiale, le FCTC – COFINA pourra réaliser plusieurs rechargements, ainsi que des émissions subséquentes d'obligations, constituant de ce fait un outil pérenne de refinancement et d'optimisation des ratios prudentiels des filiales du Groupe COFINA.

Pour rappel, le FCTC – COFINA est une copropriété établie conjointement par la Société de Gestion et le Dépositaire, et est composé de plusieurs compartiments. Il n'est pas une société et n'a pas de personnalité morale. Les dispositions relatives à l'indivision et aux sociétés en participation ne lui sont pas applicables. Chaque porteur de titres dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Compartiment du FCTC – COFINA proportionnel au nombre de titres possédés.



Caractéristiques de l'opération

Emetteur

Le Fonds Commun de Titrisation de Créances « FCTC COFINA 7,50% 2018-2019 », établi conjointement par la Société de Gestion et le Dépositaire

Cédants

- COFINA Sénégal
- COMPAGNIE AFRICAINE DE CREDIT

Nature des titres

Obligations dématérialisées et émises au Porteur

Maturité

18 mois

Nombre de titres

1.000.000

Valeur nominale indiquée

Les Obligations seront émises avec une valeur nominale de 10.000 FCFA et des multiples intégraux de 10.000 FCFA en sus de ce montant

Prix d'émission

10.000 FCFA

Montant de l'émission

10.000.000.000 FCFA

Taux Facial

7,50% brut l'an

Période de souscription

Du 11 avril au 11 mai 2018

Date de clôture

Le dernier jour de la période de souscription

Dates de règlement et de jouissance

Le règlement des souscriptions se fait au plus tard à la

Date de Clôture. La Date de Jouissance est fixée une semaine après la Date de Clôture.

Rythme de paiement des échéances

Semestriel

Placement des Titres

Appel Public à l'Epargne (APE)

Utilisation du produit de l'émission

Pour contribuer au développement des PME en satisfaisant la forte demande de prêts

Principe de Rechargement

Le Compartiment pourra procéder à des rechargements (acquisition de nouvelles créances), avec éventuellement l'émission de nouvelles obligations, dépendamment de la stratégie et des besoins de refinancement des filiales du Groupe COFINA.

Investisseurs concernés

Tout investisseur, personne physique ou morale, résidant ou non dans la zone UEMOA

Mécanismes de garantie et de protection

- Affectation spéciale du Compte de Recouvrement au profit du Compartiment (protection contre tout risque de saisie par des tiers)
- Constitution d'un fonds de réserve alimenté périodiquement par l'excédent des flux issus des créances par rapport au service de la dette augmenté des frais et commissions de gestion
- Engagement de COFINA Sénégal et CAC à céder de nouvelles créances saines afin de permettre le respect du seuil de couverture du passif à 110 %
- Constitution d'un portefeuille de réserve composé de créances éligibles et destiné à substituer, le cas échéant, les créances non